

Octobre 2023

La création du corps des Administrateurs de l'État (AE) : un changement de culture des ministères, source d'interrogations !

Annoncée à grands renforts de communication pour, officiellement, en finir avec certains travers, notamment l'accès aux grands corps, la suppression de l'ENA décidée par Emmanuel Macron n'en finit pas de poser des questions. Bercy, croyant à l'époque arracher la possibilité de conserver « ses » cadres, ne peut désormais que craindre une réelle perte de culture et de technicité avec cette réforme. Le modèle de la promotion interne est mis quelque peu à mal tandis que les fonctionnaires concernés s'interrogent sur leur devenir.

La réforme de la Haute fonction publique s'est en effet traduite par la fonctionnalisation des emplois de direction et la création du corps interministériel des Administrateurs de l'État (AE) au 1er janvier 2022 avec :

- l'intégration des administrateurs civils ;
- et la mise en extinction des corps des AFIP, sous-préfets, préfets, conseillers des affaires étrangères, ministres plénipotentiaires, inspections générales, CGEFi, etc. Un droit d'option leur est ouvert durant l'année 2023 pour intégrer ou non ce nouveau corps.

Ce dernier est à l'épreuve d'un changement de culture des ministères et fait encore l'objet d'une certaine forme de scepticisme tant les incertitudes demeurent.

Pour nos collègues ex-AFIP, quelques interrogations peuvent ainsi voir le jour.

Question n°1 :

Les AFIP/AE non détachés sur des emplois fonctionnels sont-ils susceptibles de se voir imposer une mobilité tous les 3 ans à l'instar des AE détachés sur emplois fonctionnels ? Autrement dit la mobilité est-elle opposable aux AE occupant un emploi non fonctionnel ?

À notre connaissance, il n'existe aucune obligation de mobilité pour les collègues affectés sur des postes non fonctionnels (auparavant AFIP et maintenant AE). Cette absence d'obligation peut poser problème à l'administration dès lors qu'elle souhaite « faire de la place » pour une nouvelle recrue au profil plus conforme aux attentes du Directeur.

Il arrive aussi qu'une directrice ou un directeur estime qu'un AFIP/AE soit depuis trop longtemps sur son poste et lui fasse quelques suggestions (c'est du vécu !). Mais là encore, il n'y a pas de norme imposant ce changement. La Direction ne peut qu'inciter l'AE à une mobilité mais sans moyen coercitif. Néanmoins, et pour demeurer objectif, on ne peut exclure une troisième hypothèse consistant en une approche bienveillante qui vise avant tout à permettre au collègue de continuer à dérouler favorablement son parcours de carrière.

Deux solutions s'offrent donc à la hiérarchie à mener en cohérence avec les orientations retenues par l'AFIP/AE en revue des cadres. Soit une proposition bienveillante de candidater sur des postes fonctionnels dans une perspective de progression de carrière, soit une recommandation pressante de muter quitte à le faire à équivalence de grade et de statut (non fonctionnel en l'occurrence) avec une sous option possible consistant en une mobilité vers une autre administration.

Question n° 2 :

Rejoindre le corps des AE implique la possibilité pour les AE de postuler sur des postes relevant de l'interministériel. Où trouver les postes d'AE hors passerelles ?

Compte tenu de ce qui a été récemment répondu par la Délégation encadrement supérieur et talents à un collègue qui avait manifesté le souhait de pouvoir évoluer en mobilité vers d'autres administrations, l'essentiel de la réponse consiste à envoyer au cadre concerné un lien vers Passerelles ou la liste des postes publiés par un organisme (exemple : l'UE au niveau européen).

Aucun accompagnement personnalisé n'est véritablement prévu et la DG ne dispose pas de réseau ou autre bourse d'emplois extérieurs. De façon générale, il vaut mieux disposer de son propre réseau pour espérer trouver une opportunité de mobilité.

Question n° 3 :

Concernant la rémunération, la prise d'un poste fonctionnel implique un indemnitaire plus intéressant mais qu'en est-il de la prise d'un poste non fonctionnel (poste équivalent ou par exemple, d'un poste à Tracfin ou au Ministère de l'Intérieur) ? Comment avoir accès à l'information concernant l'indemnitaire ?

Dans le cadre d'une mobilité externe, pour connaître le montant de la rémunération sur le poste d'accueil, il est conseillé de voir avec l'administration cible. La Délégation encadrement supérieur et talents peut toutefois apporter son soutien dans cette démarche (tout du moins, c'est ce qu'elle propose). Dès lors que le cadre souhaite rejoindre un poste d'AE dans une autre administration, la DIESE en lien avec la direction d'origine doit examiner si le mécanisme de protection (à un coup) dit dispositif "sac à dos" n'est pas susceptible de garantir le montant de l'indemnitaire.

Dans un cadre plus général, le Directeur général Jérôme Fournel a récemment indiqué qu'il ne serait plus possible de donner un montant de rémunération précis (indiciaire et indemnitaire) sur les fiches de poste de la DGFIP dans la mesure où celle-ci sera déterminée à partir de ce qui est actuellement perçu par chaque candidate ou candidat.

Solidaires Finances Publiques dénonce cette individualisation de la rémunération qui explique que seuls les montants planchers et plafonds pourront être précisés sur les fiches de poste. Il est à craindre que ces principes ne prévalent également pour les mobilités des AE hors ministère.

Dans cette période délicate, la Section des administrateurs et le Bureau national sont à la disposition des adhérent(e)s pour répondre à leurs questions.

La section des Directeurs et de l'encadrement est représentée par :

Anne-Françoise BARUTEAU (AGFIP) Co-secrétaire de section

Aline DJIAN (AFIP) Co-secrétaire de section

Vincent DREZET (AFIPA) Co-secrétaire de section

Jacques LAURES (AFIP)

Ronan LE BERRE (AFIPA) chargé de la coordination du journal

Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur

Pour contacter notre section : gestionaplust@solidairesfinancespubliques.org

Pour plus d'informations, consultez le [site de la section](#)